

REPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

REGION DEPARTEMENT DE  
LA GUADELOUPE

\*\*\*\*\*

RÉGIE EAU NORD CARAÏBES  
RéNoC-Eau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU : 21 SEPTEMBRE 2017

MEMBRES EN EXERCICE : 12

MEMBRES PRESENTS : 10

DATE DE LA CONVOCATION : 14 SEPTEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° CA-EAU-2017-45

**OBJET : Mesures exceptionnelles de traitement des réclamations clients pour la facturation du 1<sup>er</sup> semestre 2017**

affichée le

L'an deux mille dix-sept, vingt et un septembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de la Régie Eau Nord Caraïbes, RéNoC-Eau, légalement convoqué le quatorze septembre deux mille dix-sept, s'est réuni à Espérance Morne-à-l'Eau sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BERNARD ;

	Présent	Absent	Représenté
M.AGLAS Dunière		X	
M. BERNARD Jean-Luc	X		
M <sup>me</sup> CARDOVILLE Prisca	X		
M <sup>me</sup> CHAULET Marie Denise	X		
M. CORNEILLE Denis	X		
M. CUIRASSIER Jocelyn	X		
M.DAVILA Jacques	X		
M. HILL Joseph	X		
M. LYCAON Célestin	X		
M. REINETTE Pierre		Excusé	
M. SIOUMANDAN Rénalt	X		
M <sup>me</sup> TRABON-SINAPAH Line	X		

COURRIER ARRIVÉ LE

30 OCT. 2017

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

RENDUE EXECUTOIRE,  
LE 30/10/17

Le secrétaire de séance nommé est Monsieur Rénalt SIOUMANDAN

Le Président

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°CS 2016-09/041 du SIAEAG, en date du 15 septembre 2016, portant approbation de la création de la régie « Eau » pour la gestion, l'exploitation et les investissements du service public de l'eau sur le territoire des Grands Fonds du Gosier et du Nord Grande-Terre, approuvant les statuts de RéNoC-Eau ;

**Vu** la délibération n°CA-EAU-2017-06 en date du 24 mars 2017 portant modification des statuts de la Régie Eau Nord Caraïbes, RéNoC-Eau ;

**Vu** la délibération n°CS 2017-04/038 du SIAEAG, en date du 26 avril 2017, portant approbation de la modification des statuts de la Régie Eau Nord Caraïbes, RéNoC-Eau ;



**Vu** la délibération n°CA-EAU-2017-36 en date du 21 septembre 2017 portant régularisation des statuts de la Régie Eau Nord Caraïbes, RéNoC-Eau ;

**Vu** les statuts de la Régie Eau Nord Caraïbes ;

**Vu** la délibération n°CA-EAU-2017-17, en date du 24 mars 2017, portant approbation du règlement du service public de l'Eau de la Régie Eau Nord Caraïbes, RéNoC-Eau ;

**Vu** la délibération n°CA-EAU-2017-20, en date du 25 avril 2017, portant sur la fixation des tarifs du service public de l'eau et des frais liés au service de l'eau sur le territoire de la Régie Eau Nord Caraïbes ;

**CONSIDERANT** que la facturation du 1<sup>er</sup> semestre 2017 a donné lieu à des réclamations écrites d'usagers dont le traitement n'est cadré ni par le règlement du service de l'eau approuvé, ni par le code Général des Collectivités Territoriales, ni par le code de la consommation ;

**CONSIDERANT** que les réclamations concernées relèvent du rattrapage d'index et des abonnements non finalisés dans la base de clientèle transférée par le gestionnaire précédent ;

**CONSIDERANT** que les principes de la loi WARSMANN qui consistent à ne pas facturer plus de deux fois la moyenne de consommation « habituelle » à un usager ;

Le Conseil d'Administration OUI l'exposé du Président, après en avoir délibéré et voté à la majorité des membres présents et un vote contre (Monsieur DAVILA) ;

## DECIDE

**ARTICLE 1: D'AUTORISER** le Directeur de RéNoC-Eau à mettre en œuvre des mesures exceptionnelles de traitements des réclamations, liées à la facturation du premier semestre 2017, pour les clients qui se sont manifestés, selon les conditions ci-après :

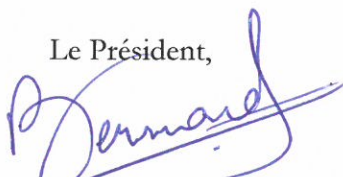
- pour les clients ayant formulé une demande de réclamation suite à un rattrapage d'index, pour le 1<sup>er</sup> semestre 2017, la consommation facturée sera de 106 m<sup>3</sup> ;
- pour les clients dont l'abonnement n'avait pas été finalisé par l'ancien gestionnaire, et qui ont formulé une demande de réclamation, pour le 1<sup>er</sup> semestre 2017, la consommation facturée sera de 106 m<sup>3</sup> ;

**ARTICLE 3:** Le Président et le Directeur de RéNoC-Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.  
Au registre sont les signatures.*

Fait et délibéré en séance à Morne-à-l'Eau, les jours, mois et an ci-dessus,

Le Président,

  
Jean-Luc BERNARD



RéNoC-Eau  
Rue du Docteur CHOVIÑO  
Espérance  
97111 MORNE-À-L'EAU  
SIRET 824 342 216 00010  
Tél. : 05 90 24 83 56

